

REF : H04009

OBJET : mise à disposition d'un emprunt à la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 56 du 31 mars 2004 autorisant le Maire à signer la convention prévue entre la Ville et la Caisse des Ecoles,

Vu la convention donnant mandat à la Caisse de Ecoles pour procéder aux réhabilitations nécessaires des centres de vacances et notamment son article 4 autorisant la mise à disposition par la Ville d'emprunt(s) contracté(s) par elle pour financer des travaux de réhabilitation ou de développement du patrimoine géré par la Caisse des Ecoles,

Considérant l'état d'avancement des travaux engagés par la Caisse des Ecoles,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des Groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvé la mise à disposition d'une partie de l'emprunt contracté par la Ville auprès du Crédit Agricole d'Ile de France par décision n° 64 du 22 avril 2004, à la Caisse des Ecoles d'un montant de 316 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Taux fixe : 4,09%
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : échéances constantes
- Base : exact / exact

ARTICLE 2 : L'annuité de cet emprunt sera constatée au débit du compte 27636 du budget de la Ville. Elle fera l'objet d'un remboursement annuel de la Caisse des Ecoles constaté au crédit des comptes 27636 (amortissement du capital) et 762 (intérêts) du budget de la Ville sur la base du tableau d'amortissement annexé à la présente délibération.

LE MAIRE,